

---

## Recueil d'informations médicalisé en psychiatrie RIM-P

### Consignes de recueil en période COVID-19

---

Pour faire face à la crise sanitaire due à l'épidémie COVID-19, les établissements de psychiatrie publics et privés ont procédé à l'aménagement de leurs activités en ayant recours notamment à des prises en charge exclusivement à distance (par téléphone et vidéo) ou combinées à du présentiel.

Ce document vise à informer les établissements des adaptations des consignes du Recueil d'informations médicalisé en psychiatrie (RIM-P) pour décrire au mieux ces aménagements d'activités<sup>1</sup>.

Ces consignes ont été élaborées en collaboration avec les représentants des fédérations des établissements, du ministère de la santé et des administrations centrales.

Afin de ne pas alourdir la charge de travail des professionnels des établissements, la saisie rétroactive de ces activités est possible mais non obligatoire.

Deux priorités ont guidé l'élaboration de ces consignes :

- L'homogénéité du recueil entre établissements sous DAF et OQN<sup>2</sup>
- L'utilisation des supports de recueil existants et n'impliquant pas d'évolution majeure du Dossier Patient informatisé (DPI) et du Système d'information (SI)<sup>3</sup>.

L'attention des établissements est attirée sur l'importance de veiller à la bonne traçabilité des éléments de prise en charge dans le Dossier patient et à l'identito-vigilance.

Enfin, il est rappelé que des consignes de codage dans le RIM-P des prises en charge des patients atteints (ou suspects) COVID-19 ont été publiées sur le site de l'ATIH : <https://www.atih.sante.fr/mise-jour-des-consignes-de-codage-des-sejours-lies-au-covid-19>

---

<sup>1</sup> Il est à rappeler que le RIM-P décrit les actes effectués au bénéfice direct d'un patient. Il ne s'agit pas de viser l'exhaustivité du recueil du travail des services, il ne s'agit pas non plus d'une évaluation de la charge de travail des soignants et des médecins.

<sup>2</sup> Les établissements sous OQN ne disposent règlementairement que du support de recueil RPS (Résumé par séquence). Les établissements sous DAF disposent du support RPS mais aussi RAA (Résumé d'activité ambulatoire). A noter que certains établissements sous DAF ne sont en capacité de produire qu'un recueil de RPS (s'ils ne disposent que de structures à temps partiel notamment...).

<sup>3</sup> e.g. Comme la création de nouvelle UF/UM ad hoc pour la saisie de ces activités. Des évolutions plus « structurantes » seront proposées si besoin après le contexte d'urgence actuel, dans le cadre des travaux du Comité technique de psychiatrie de l'ATIH.

-----

## I. Activités réalisées par les équipes soignantes de l' « Ambulatoire »<sup>4</sup>

Les prises en charge en présentiel feront l'objet du recueil habituel par des Résumés d'Activité Ambulatoire (RAA).

Par dérogation, les actes réalisés par Téléphone ou par vidéo peuvent faire l'objet d'un recueil par RAA dans le RIM-P, selon les conditions suivantes :

- Tous les actes réalisés depuis le début de la crise sanitaire peuvent être recueillis. La date de fin de cette dérogation sera précisée ultérieurement.
- Les RAA de ces actes « non réalisés en présentiel », doivent comporter le code CIM-10 **Z75.3 Centres médicaux non disponibles et non accessibles** en position de Diagnostic et facteurs associés (DA).
- La définition des actes EDGAR telle que précisée dans l'annexe « Grille EDGAR » du guide méthodologique reste de vigueur.

## II. Activités réalisées par les équipes soignantes du « Temps partiel »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prises en charge à temps partiel doivent faire l'objet d'un recueil complémentaire de type FICHCOMP « Temps partiel »<sup>5</sup>.

Le format de ce fichier est rappelé ci-dessous<sup>6</sup> :

N° FINESS d'inscription ePMSI	9	
Type de prestation	2	Fixée à « 18 »
N° de séjour	20	variable présente dans le RPS
Forme d'activité	2	20 : HdJ 21 : HdN 23 : Atelier thérapeutique
Date de venue	8	JJMMAAAA
Type de venue	1	Etablissements sous DAF 1 : venue d'une journée > 6 heures 2 : venue d'une demi journée > 3 h Etablissements QON : 3 : séance de 3 à 4 heures 4 : séance de 6 à 8 heures
Prestation	1	0 : non ; 1 : PIE ; 2 : PIA

Pour décrire les prises en charge mises en œuvre par les établissements de psychiatrie durant l'épidémie COVID-19, il est proposé d'apporter à ce recueil les modifications surlignées en jaune suivantes :

<sup>4</sup> Equipes des CMP, CATTP, Equipes mobiles, de liaison notamment et qui recueillent leurs activités habituellement dans le SI dans des UM dont la Forme d'activité est 30, 31 ou 32.

<sup>5</sup> <https://www.atih.sante.fr/notice-technique-pmsi-2020-0>

<sup>6</sup> <https://www.atih.sante.fr/formats-pmsi-2020>

N° FINESS d'inscription ePMSI	9	
Type de prestation	2	Fixée à « 18 »
N° de séjour	20	variable présente dans le RPS
Forme d'activité	2	20 : HdJ 21 : HdN 23 : Atelier thérapeutique
Date de venue	8	JJMMAAAA
Type de venue	1	Etablissements sous DAF 1 : venue d'une journée > 6 heures 2 : venue d'une demi-journée > 3 h <b>(Utiliser de façon dérogatoire cette valeur pour les Prises en charge alternatives dont la durée cumulée sur une journée est &lt;=3 heures)</b> Etablissements QON : 3 : séance de 3 à 4 heures <b>(Utiliser de façon dérogatoire cette valeur pour les Prises en charge alternatives dont la durée cumulée sur une journée est &lt;=3 heures)</b> 4 : séance de 6 à 8 heures
Prestation	1	0 : Prise en charge habituelle, en présentiel. 1 : PIE (Cette valeur ne sera pas utilisé en période COVID-19) 2 : PIA (Cette valeur ne sera pas utilisée en période COVID-19) 3 : Prise en charge aménagée, en présentiel, incluant un ou plusieurs « Entretien individuel ». 4 : Prise en charge à distance incluant une ou plusieurs activités de type « Groupe » réalisée(s) par vidéo 5 : Prise en charge à distance incluant une ou plusieurs activités de type « Groupe » réalisée(s) par téléphone 6 : Prise en charge à distance incluant un ou plusieurs « Entretien individuel » réalisé(s) par vidéo 7 : Prise en charge à distance incluant un ou plusieurs « Entretien individuel » réalisé(s) par téléphone 8 : Prise en charge Autres (sans Entretien, ni Groupe) de type Accompagnement 9 : Prise en charge avec un déplacement (Visite à Domicile ou substitut du domicile, EHPAD, ESMS, etc)

Il n'a pas été souhaité la création d'une nouvelle variable dans ce fichier pour ne pas induire une nouvelle mise à jour majeure du SI des établissements (d'autant plus s'il a déjà été procédé à la mise en œuvre du FICHCOMP au 1<sup>er</sup> janvier 2020). C'est ainsi l'enrichissement des valeurs que peut prendre la variable « Prestation » qui a été privilégié pour la description des activités proposées<sup>7</sup>.

Le recueil rétroactif des nouvelles valeurs de la variable « Prestation » (valeurs « 3 » à « 9 ») est possible mais non obligatoire.

Le recueil des autres variables de ce fichier reste obligatoire.

Les Résumés par séquences (RPS) concernés par ces activités doivent comporter le code CIM-10 **Z75.3 Centres médicaux non disponibles et non accessibles** en position de Diagnostic et facteurs associés (DA).

Il est précisé que seules les séances et venues des prises en charges « habituelles » (valeurs « 0, 1 ou 2 ») peuvent faire l'objet d'une facturation à l'assurance maladie.

Une nouvelle version du logiciel Pivoine intégrant ces évolutions sera publiée sur le site internet de l'ATIH<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Les variables « Type de venue » et « Forme d'activité » ne sont pas adaptées pour une modification (Remplissage automatique très probable à partir du module de la GAM (Gestion Administrative des mouvements) dans le SI des établissements.

<sup>8</sup> Cette publication devrait intervenir la semaine S20 (semaine du 11 mai 2020)

<https://www.atih.sante.fr/plateformes-de-transmission-et-logiciels/logiciels-espace-de-telechargement#P>